

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **264/2023/DAF**
Conseil d'Administration Du 7 juillet 2023 :

Sujet : Droits différenciés**1- Bilan 2022-2023**

Le bilan de l'année universitaire 2022-2023 fait mention des éléments suivants :

- Pas de perte d'attractivité a priori depuis la mise en place des droits différenciés à la rentrée de septembre 2022
- 1972 étudiants internationaux inscrits, soit 11% de l'effectif global
- Total de la somme constatée : **993 250** euros pour **325** étudiants
- Total des sommes recouvrées : **783 643 €**
- Total des impayés : **75 348 €**

Doivent être déduits les montants correspondants :

- Total des bourses : 152 650 € + 10 350 € = **163 000€**

L'utilisation des fonds suite aux remontées des composantes :

- **Enveloppe de 90 000€ allouée pour les actions suivantes en composantes :**
 - **Tutorat, accompagnement pédagogique, matériel** (PC portables, lieux de vie...) ;
 - **Organisation d'évènements spécifiques aux composantes ;**
- **RH spécifique : 40 000 €**
 - 1 poste affecté au BAI : 30 000 €
 - 1 étudiant en appui spécifique aux scolarités : 10 000 €
- **Production d'outils communs à toutes les composantes + activités transversales coordonnées par le Pôle International : 90 000 €**

Les besoins ci-dessus représentent un total (dont les bourses) de 383 000 €.

2- Stratégie des droits différenciés 2023-2024

- 1. la reconduction des bourses pour ceux déjà bénéficiaires en 2022/2023 – et qui ont obtenu de très bons résultats (62 000€)**
- 2. l'attribution de bourses en fonction des résultats de l'année écoulée (123 000€) et enfin**
- 3. l'attribution de nouvelles bourses pour les primo-entrants 2023/2024 (280 000€).**

Pour un total de **465 000 €** à ventiler sur les deux campagnes (2022/2023 et 2023/2024).

3- Bourses à partir de l'année 2023/2024

Pour faciliter le traitement et le recouvrement des droits, les futures bourses seront du même montant que les droits d'inscription différenciés à savoir :

- **2770 € pour les étudiants en Licence**
- **3770 € pour les étudiants en Master et formations d'ingénieurs**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 07 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*